



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Cabinet du préfet
Service Interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ
portant approbation du mode d'action ORSEC
« secours à de nombreuses victimes (NOVI) »

Le Préfet de l'Ain,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 741-1 à L. 741-5 et L.742-11 ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-1 à R. 6311-1313 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la circulaire n° 89-21 du 19 décembre 1989, relative au contenu et modalités d'élaboration des dispositifs destinés à porter secours à de nombreuses victimes ;
- VU** la circulaire du 3 juillet 1991, relative à l'identification des « COS » (commandant des opérations de secours) et des « DSM » (directeur des secours médicaux) ;
- VU** la circulaire n° 97-383 du 28 mai 1997, relative à la création d'un niveau national de prise en charge de l'urgence médico-psychologique en cas de catastrophe ;
- VU** la circulaire n° INT/E/06/00120/C du 29 décembre 2006, relative à la planification ORSEC départementale générale ;
- VU** la circulaire n° IOC/E/09/24291/C du 16 octobre 2009, relative à la planification ORSEC départementale pour le soutien aux populations ;

sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Le mode d'action ORSEC «secours à de nombreuses victimes (NOVI)», annexé au présent arrêté, est approuvé et entrera en vigueur le 8 mars 2015.

Article 2 : Les modalités de mise en œuvre et d'organisation des secours en cas d'accident

entraînant ou pouvant entraîner de nombreuses victimes sont définies dans le dispositif annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009, portant approbation du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes (NOVI) » est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans les deux mois suivants sa publication au registre des actes administratifs (RAA) de la préfecture de l'Ain. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales acteurs de la mise en œuvre du mode d'action «secours à de nombreuses victimes (NOVI) », sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 8 mars 2015

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

ARRÊTÉ

portant approbation des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental dénommées
« plan de continuité des activités de la préfecture et des sous-préfectures. »

LE PREFET DE L'AIN

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-5 relatif aux pouvoirs du préfet en matière de défense et de sécurité civile.
- VU** le Code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** le plan gouvernemental de prévention et de lutte pandémie grippale n°850/SGDSN/PSE/PSN octobre 2011 ;
- VU** le plan zonal, approuvé par arrêté du préfet de zone n° 2013179-0001 du 28 janvier 2013 ;
- VU** l'avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Ain qui s'est tenu le 20 janvier 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de continuité des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ain, en cas de pandémie grippale notamment, est approuvé. Ce plan s'inscrit dans les dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant modification des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental dénommées « plan de continuité des services de la préfecture et des sous-préfectures en cas de pandémie grippale » de janvier 2010.

ARTICLE 3 : Les principes généraux de fonctionnement définis dans ce plan pourront, le cas échéant, être appliqués à d'autres situations de crise nécessitant la continuité du fonctionnement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Ain.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, et l'ensemble des services mentionnés dans la mise en œuvre du plan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 avril 2015

Le préfet,

Signé : Laurent TOUVET